



**NORME CANADIENNE 24-101  
APPARIEMENT ET RÈGLEMENT DES OPÉRATIONS INSTITUTIONNELLES**

**ATTESTATION D'APPARIEMENT DES OPÉRATIONS**

La présente attestation d'appariement des opérations est fournie conformément à la Norme canadienne 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles et l'Instruction complémentaire 24-101 CP (la « Norme canadienne »).

Cette attestation s'applique à toutes les opérations visées par la Norme canadienne.

Gestionnaires d'actifs Bridgehouse confirme qu'elle a établi, qu'elle maintient et qu'elle applique les politiques et procédures mises en place pour satisfaire aux conditions d'appariement décrites dans la Norme canadienne.

Carol A. Lynde  
Présidente et directrice de l'exploitation  
Gestionnaires d'actifs Bridgehouse<sup>MD</sup>

\* Gestionnaires d'actifs Bridgehouse est une marque de commerce de la société Les Associés En Placement Brandes et Cie.